

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/223

**SCHEMA DIRECTEUR DU MATERIEL ROULANT
SCHEMAS DIRECTEURS DES RER ET TRANSILIENS**

**AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT D'ADAPTATION DES
INFRASTRUCTURES DES LIGNES C DU RER, P ET U POUR UN FUTUR Z2N NG**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de plan État-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2019/497 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement des études de faisabilité « RER C et lignes Transilien U et P - Adaptations des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du Z2N NG » ;
- VU** le rapport n° 2020/223 à 230 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant à la convention de financement des études de faisabilité relatives aux adaptations des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du Z2N NG sur le RER C et les lignes Transilien U et P susvisée, annexé à la présente délibération et autorise le directeur général à le signer ;

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE